

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-5-4-1

Séance du jeudi 8 décembre 2022

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT : APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AU 1ER JUILLET 2023

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à Karine PAGLIARULO
DEBES Vincent donne procuration à André ERBS
DELATTRE Cécile donne procuration à Isabelle DOLLINGER
DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON
FUCHS Bruno donne procuration à Fatima JENN
GREIGERT Catherine donne procuration à Paul HEINTZ
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à Maxime BELTZUNG
HEMEDINGER Yves donne procuration à Martine DIETRICH
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à Christiane WOLFHUGEL
KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN
LORENTZ Michel donne procuration à Christelle ISSELE
MARTIN Monique donne procuration à Emilie HELDERLE
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY
MULLER Lucien donne procuration à Joseph KAMMERER

MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Monique HOULNE
OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER
RAPP Catherine donne procuration à Chantal JEANPERT
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER
VOGT Pierre donne procuration à Marie-France VALLAT

EXCUSE :

Charles SITZENSTUHL

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les règlements intérieurs des Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- VU le Plan départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 du Haut-Rhin,
- VU le Plan départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2020 du Bas-Rhin, prorogé jusqu'en 2023,
- VU les délégations de gestion comptable et financière des deux Fonds de Solidarité pour le Logement aux Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin par voie de marchés,
- VU l'avis du comité responsable du PDALHPD du Bas-Rhin en date du 14 novembre 2022,
- VU l'avis du comité responsable du PDALHPD du Haut-Rhin en date du 18 octobre 2022,
- VU l'avis favorable de la 4ème Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté lors de sa séance le 28 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les modifications suivantes des règlements intérieurs en vigueur des Fonds de Solidarité pour le Logement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour une application à partir du 1^{er} janvier 2023 :
 - Augmentation du plafond d'intervention à hauteur de 750 € pour les aides relatives aux énergies et à hauteur de 2 000 € pour les aides relatives au maintien dans le logement,

- Réduction de la récurrence des aides à 12 mois pour les aides relatives aux énergies ;
- approuve le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement de la Collectivité européenne d'Alsace, joint en annexe à la présente délibération, applicable au 1^{er} juillet 2023 sur l'ensemble du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace (hors Eurométropole).

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité